

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

n° 2022-12-21-05

Date de la convocation

14/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Convoqués : 23

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

Présents : 15

Étaient représentés : Mesdames, Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET

Représentés : 2

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Absents : 6

Monsieur Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance

OBJET :**Finances**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget annexe primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser. Dans l'attente de l'adoption du budget annexe primitif 2023 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants nécessaires à assurer le bon fonctionnement des services qui seront inscrits au BP 2023. L'article L 1612-1 précise également que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Monsieur le Maire propose donc l'autorisation de mandater avant le vote du BP 2023, les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous :

Budget annexe**Plan d'eau****Budget annexe Plan d'eau 2023****Section d'investissement**

Section d'investissement
Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget

Dépenses d'investissement		BP 2022	1/4 réel
20	Immobilisations incorporelles	9 345,20 €	2 336,30 €
2031	Frais d'études	9 345,20 €	2 336,30 €
21	Immobilisations corporelles	7 128,98 €	1 782,25 €
2184	Mobilier	7 128,98 €	1 782,25 €
2188	Autres immobilisations corporelles		- €
23	Immobilisations en cours	205 000,00 €	51 250,00 €
2313	Construction	205 000,00 €	51 250,00 €
Total		221 474,18 €	55 368,55 €

Après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme ci-dessus, avant l'adoption du bp 2023
- De reprendre les dépenses au budget

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre DURAND

